Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires
- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques
- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques
- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage
- Aa
- As
- Na
- Nl
- U
- 1AU
- 2AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
1	Agrandissement maison médicale	535	Commune
2	Aire de camping-car	2925	Commune
3	Continuité douce	1475	Commune
4	Continuité douce	1236	Commune
5	Aménagement piéton	7411	Commune
6	Continuité douce	264	Commune
10	Continuité douce	416	Commune
12	Elargissement de la chaussée	757	Commune
13	Elargissement de la chaussée	870	Commune
14	Elargissement de la chaussée	4302	Commune
15	Elargissement de la chaussée	3298	Commune
16	Elargissement de la chaussée	722	Commune
20	Continuité douce	203	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.O

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN
Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Ouest am'
L'intelligence collective au service des territoires
www.ouestam.fr

- Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante'
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides remarquables (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- As
- Na
- Ns
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
7	Continuité douce	72	Commune
8	Voie de désenclavement	385	Commune
48	Continuité douce	939	Commune
54	Continuité douce	1348	Commune
57	Continuité douce	1706	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.O

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN
Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Ouest am
Intelligence collective au service des territoires
www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante'
- Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides remarquables (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de risque technologique (R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)

- Zone Z1 (dangers graves avec des effets létaux)
- Zone Z2 (dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme)
- Zone Z3 (effets indirects par bris de vitres)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- Ah
- As
- Na
- Nl
- Ns
- U
- 1AU
- 2AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
1	Agrandissement maison médicale	535	Commune
2	Aire de camping-car	2925	Commune
3	Continuité douce	1475	Commune
4	Continuité douce	1236	Commune
5	Aménagement piéton	7411	Commune
6	Continuité douce	264	Commune
7	Continuité douce	72	Commune
8	Voie de délencivement	385	Commune
10	Continuité douce	416	Commune
11	Elargissement de la chaussée	1645	Commune
12	Elargissement de la chaussée	757	Commune
13	Elargissement de la chaussée	870	Commune
14	Elargissement de la chaussée	4302	Commune
15	Elargissement de la chaussée	3298	Commune
18	Elargissement de la chaussée	722	Commune
20	Continuité douce	203	Commune
21	Elargissement de la chaussée	4115	Commune
48	Continuité douce	939	Commune
54	Continuité douce	3348	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.a

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN
Nord-Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Ouest am'
Aménagement numérique de l'Ouest
www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am'- Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante'
- Marge de recul au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de risque technologique (R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone Z1 (dangers graves avec des effets létaux)
- Zone Z2 (dangers significatifs avec des effets irréversibles sur l'homme)
- Zone Z3 (effets indirects par bris de vitres)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- As
- Na
- Ns
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
90	Continuité douce	346	Commune
91	Continuité douce	66	Commune
92	Continuité douce	1579	Commune
93	Continuité douce	922	Commune
94	Elargissement de la chaussée	2715	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.b

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN
Nord-Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Réalisation : Ouest am'. Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)
www.ouestam.fr

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul 'Voie bruyante'
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme) - Landes de Lanvaux
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- Ah
- As
- Na
- Ns
- U
- 1AU
- 2AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
9	Circuit motocross	55074	Commune
10	Continuité douce	418	Commune
17	Circuit motocross	45825	Commune
18	Circuit motocross	4966	Commune
19	Circuit motocross	88524	Commune
71	Extension du cimetière	1618	Commune
72	Elargissement de la chaussée	628	Commune
73	Elargissement de la chaussée	1357	Commune
114	Elargissement de la chaussée	881	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.c

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN
Sud-Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Ouest am
Intelligence collective au service des territoires
www.ouestam.fr

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Limite de commune

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver, continuité piétonne (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul par rapport aux voies

Prescriptions surfaciques

- Bâti remarquable (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme) - Landes de Lanvaux
- Zones humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations surfaciques

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Limite de zonage

- Aa
- As
- Na
- Nl
- U
- 1AU

Emplacements réservés

N°	NATURE	m²	BENEFICIAIRE
95	Continuité douce	124	Commune
96	Parking maison de retraite	250	Commune
97	Désenclavement aménagement voirie	1173	Commune
98	Continuité douce	120	Commune
99	Aire de stationnement naturelle pour chemin	125	Commune
100	Continuité douce	280	Commune
101	Espace public	5874	Commune
105	Continuité douce	990	Commune
107	Lande de justice, mise en valeur lande	291652	Commune
108	Elargissement de la chaussée	958	Commune
109	Elargissement de la chaussée	1081	Commune
110	Elargissement de la chaussée	2574	Commune
111	Elargissement de la chaussée	306	Commune
112	Elargissement de la chaussée	491	Commune
113	Elargissement de la chaussée	1732	Commune
114	Elargissement de la chaussée	881	Commune
118	Continuité douce	206	Commune

Centre Morbihan Communauté (56)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1.d

Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de BIGNAN

Sud-Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	24.03.2022	14.11.2024	27.11.2025

0 50 100 m

Réalisation : Ouest am', Novembre 2025
Source : cadastre.data.gouv
SCR : RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154)

Ouest am'
Intelligence territoriale au service des territoires
www.ouestam.fr